

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boîte Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Direction générale des services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du Samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 27

Marie-Françoise NADAU, Maire
Marcel CORBI, Paul CRUCHANDEU, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Eric SOULES, Véronique GAZEILLES, Catherine PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Lenaïc CHERON, Delphine MOLEIRO, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Johanna GALVEZ, Adrien FERE, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Mathias ARTIGOT, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 02

Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE
Kévin CAPDET donne procuration à Madame GAZEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Véronique GAZEILLES

Délibération n° 2026 /024 : Affaires Générales

Rapporteur : Madame le Maire

ÉLECTION DES ADJOINTS

Exposé des motifs

Par délibération n° 2026/023 de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints susceptibles d'être élus en application des dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

En conséquence Madame/Monsieur Le Maire invite les candidats à déposer leur liste pour les fonctions d'adjoint au maire qui doit comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner dont le nombre vient d'être fixé à 8 par la délibération précédente n°2026/023.

Une liste est déposée :

- Liste Union Citoyenne pour Parentis, menée par Monsieur Adrien FERÉ.

Cette liste sera jointe au Procès-Verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Puis, il est procédé au vote en proposant que les bulletins soient déposés dans l'urne sous enveloppe.

Résultat du Premier tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- e) Majorité absolue * : 12

** la majorité absolue est égale à la moitié +1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

Nom du candidat placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
- Liste Union Citoyenne pour Parentis	23	Vingt-trois

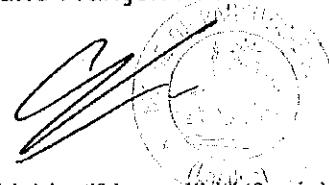
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Adrien FERÉ.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier Adjoint	:	Adrien FERE
Deuxième Adjoint	:	Lénaïc CHERON
Troisième Adjoint	:	Eric SOULES
Quatrième Adjoint	:	Delphine MOLEIRO
Cinquième Adjoint	:	Paul CRUCHANDEU
Sixième Adjoint	:	Véronique GAZEILLES
Septième Adjoint	:	Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
Huitième Adjoint	:	Johanna GALVEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.